

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Convocation du 20 mai 2020 – Transmise le 20 mai 2020 – Affichée le 20 mai 2020

* * * * *

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle Paul LALANDE, Salle des Fêtes de Vallet sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., LATHIERE M., TUGAS M-N., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., BOURDELAUD J-P., PIEFORT D., PLAN S., NICOLLE S., MAIMBOURG S., CLOCHARD H., PINSUTI P., MORANDIERE A., MOUMNI E., MARQUISEAU F., LATHIERE-JOLY R., GRUEL M.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gilles JOLIVET (Pouvoir à Madame Marie GRUEL), Mme Céline BRIAUD (Pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ).

Madame Stéphanie MAIMBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 27 février 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE250520201 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-après (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Patrick GIRAUDEAU	Christophe BOULLE	Emeric MOUMNI
Elisabeth DIEZ	Stéphanie MAIMBOURG	Fanny MARQUISEAU
Yves POUJADE	Didier PIEFORT	Jean-Pierre BOURDELAUD
Céline BRIAUD	Sandra NICOLLE	Marie GRUEL
Michel LATHIERE	Hervé CLOCHARD	François-Xavier CAILLET
Isabel FABIEN-BOURDELAUD	Sandrine PLAN	Roseline LATHIERE-JOLY
Ludovic POUJADE	Aurélien MORANDIERE	Gilles JOLIVET
Marie-Noëlle TUGAS	Patricia PINSUTI	

Madame Stéphanie MAIMBOURG a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

DELIBERATION n° 017240DE250520202 : ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Jean-Pierre BOURDELAUD, membre le plus âgé du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Fanny MARQUISEAU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président a constaté que le conseiller municipal a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUDEAU Patrick	19	dix-neuf
GRUEL Marie	3	trois

Monsieur Patrick GIRAUDEAU a été proclamé Maire et immédiatement installé.

DELIBERATION n° 017240DE250520203 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHARDES :

Sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire délégué de Chardes.

Le Maire a rappelé que la convention de fusion association entre les communes de Montendre et de Chardes impliquait la désignation d'un Maire délégué de Chardes par le conseil municipal.

Le Maire fait appel à candidature au poste de Maire délégué de Chardes.

Les candidats sont mentionnés dans les tableaux de résultats ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire délégué de Chardes, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et selon les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FABIEN-BOURDELAUD Isabel	19	dix-neuf
JOLIVET Gilles	3	trois

Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD a été proclamée Maire délégué de Chardes et a été immédiatement installée.

DELIBERATION n° 017240DE250520204 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE VALLET :

Sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire délégué de Vallet.

Le Maire a rappelé que la convention de fusion association entre les communes de Montendre et de Vallet impliquait la désignation d'un Maire délégué de Vallet par le conseil municipal.

Le Maire fait appel à candidature au poste de Maire délégué de Vallet.

Les candidats sont mentionnés dans les tableaux de résultats ci-dessous. Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire délégué de Vallet, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et selon les mêmes conditions.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUJADE Ludovic	19	dix-neuf
LATHIERE-JOLY Roseline	3	trois

Monsieur Ludovic POUJADE a été proclamé Maire délégué de Vallet et a été immédiatement installé.

DELIBERATION n° 017240DE250520205 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Le Maire a proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif en créant 6 postes d'adjoint au Maire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre	3	Mmes Roseline LATHIERE-JOLY et Marie-Françoise GRUEL (Monsieur Gilles JOLIVET)
Abstention		
Vote	Majorité	

- de fixer à six le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal ayant fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la commune, le Maire a fait procéder à leur élection.

Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées :

Liste Vivre Montendre Ensemble	
Fonction	Prénom et Nom
Premier Adjoint	Elisabeth DIEZ
Deuxième Adjoint	Yves POUJADE
Troisième Adjoint	Céline BRIAUD
Quatrième Adjoint	Michel LATHIERE
Cinquième Adjoint	Marie-Noëlle TUGAS
Sixième Adjoint	Christophe BOULLE

Liste Montendre Un Nouvel Avenir	
Fonction	Prénom et Nom
Premier Adjoint	Marie-Françoise GRUEL
Deuxième Adjoint	François-Xavier CAILLET
Troisième Adjoint	Roseline LATHIERE-JOLY
Quatrième Adjoint	Gilles JOLIVET
Cinquième Adjoint	
Sixième Adjoint	

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 22
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DIEZ Elisabeth	19	dix-neuf
GRUEL Marie-Françoise	3	trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Elisabeth DIEZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

DELIBERATION n° 017240DE250520206 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

En application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, à charge pour le Maire de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de bonne administration et de fluidité de la gestion de la Commune, de lui déléguer l'ensemble des attributions énumérées à l'article L 2122-22 sus-cité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat la charge :
 - o d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tout acte de délimitation des propriétés communales ;
 - o de fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal lorsque ceux-ci n'ont qu'un caractère ponctuel et ne représentent pas une ressource permanente, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ;

- de procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption urbain ;
- d'intenter au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans toute action intentée contre elle dans les domaines suivants :
 - 1° mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - 2° mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
 - 3° mise en cause ou mise en œuvre des décisions prises par délibération du Conseil municipal ;
 - 4° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
 - 5° les actions mettant en cause la responsabilité administrative, civile ou pénale de la Commune vis-à-vis des tiers ou du personnel communal
 - 6° les actions à l'encontre de tiers identifiés ou non dont la responsabilité vis-à-vis de la Commune est susceptible d'être engagée devant les juridictions civile, administrative ou pénale ;
- de transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite 30 000 € ;
 - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;
 - d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme sous réserve de l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et dans les limites fixées par la délibération instaurant ce périmètre ;
 - d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune en vue de la réalisation de projets communaux ou de la constitution de réserves foncières ;
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 - d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet ;
 - de procéder, pour les projets dont le montant prévisionnel ne dépasse pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Autorise le Maire à donner délégation de signature à un responsable de service, sur la base de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines couverts par la présente délibération ;
 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

DELIBERATION n° 017240DE250520207 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES :

Le régime des indemnités de fonction des Maire, Maires délégués, Adjointes et Conseillers délégués est fixé par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales qui prévoient, notamment, que les indemnités de fonction doivent être fixées par le Conseil Municipal à chaque renouvellement.

Ces indemnités sont calculées sur la base d'un pourcentage d'un traitement de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'elles peuvent être majorées, en ce qui concerne la seule Commune de Montendre, de 15 %, au motif qu'il s'agit d'une commune siège du bureau centralisateur du canton.

Par ailleurs, il est possible, dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et Maires Adjoints, de prévoir une indemnité de fonction pour des conseillers délégués et de répartir de manière différenciée les indemnités de fonction entre les Adjoints.

Le montant de ces indemnités est déterminé en référence à l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction Publique.

Enfin, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution automatique du montant d'indemnité maximale au Maire sauf demande expresse de sa part de ne pas demander ce montant maximal.

En application de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande à ne pas bénéficier de ce taux maximal.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention	3	Mesdames Roseline LATHIERE-JOLY et Marie GRUEL (Monsieur JOLIVET)
Vote	Majorité	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 :

- A compter du 18 mai 2020, les indemnités de fonction des Maires délégués de Charde et Vallet comme définit dans le tableau ci-dessous :

	Taux applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique
Maires délégués de Charde et Vallet	25,50 %

- A compter du 18 mai 2020, les indemnités de fonction du Maire, des Maires Adjoints et des Conseillers Délégués conformément au tableau ci-après :

	Taux applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration bureau centralisateur du Canton
Maire	50 %	+ 15 %
Premier Adjoint	31,90 %	+ 15 %
Adjoints	15,45 %	+ 15 %
Conseiller Délégué	5,40 %	+ 15 %

Tableau annexé à la délibération n° 017240DE250520207 :

	Taux applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Majoration bureau centralisateur du Canton	Montant
Maire	50 %	15%	2 236,41 €
Maires délégués	25,50 %		991,80 €
Premier Adjoint	31,90 %	15%	1 426,83 €
Adjoints	15,45 %	15%	691,05 €
Conseiller Délégué	5,40 %	15%	241,53 €

Affaires diverses :

Monsieur le Maire expose que le gouvernement a souhaité pour cette première période de déconfinement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19, que soient créés des centres d'isolement dans chaque arrondissement. Il s'agit de lieux d'accueil pour des personnes testées positives au COVID-19 et qui ne souhaiteraient pas faire leur quarantaine à leur domicile.

La commune de Montendre a donné son accord après avoir été sollicitée par M. le Sous-préfet pour être centre d'accueil de la circonscription de Jonzac. Notre commune occupe en effet une position centrale en Haute Saintonge et les bungalows en « dur » du Village de Vacances sont conformes pour organiser cet accueil et idéalement isolés au milieu d'espaces naturels.

La commune de Montendre sera hébergeur et son action se limitera à mettre à disposition ces 10 bungalows et à en assurer la conciergerie.

Préalablement à l'ouverture de ce centre, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a accepté de prendre en charge les travaux de remise en état et d'entretien du site (ménage, petits travaux, espaces verts et équipement Internet et téléphonie mobile), afin que la Commune de Montendre ne supporte pas seule les coûts de cette action.

L'entretien quotidien et la blanchisserie seront assurés par des entreprises extérieures et les éventuelles interventions techniques (dépannage...) également.

La durée des périodes d'isolement sera de 7 jours pour un cas contact et de 14 jours pour un test positif.

Monsieur le Maire a délégué à Monsieur Poujade, 2^e adjoint le pilotage de cette action : il participe à ce titre à la cellule territoriale d'appui à l'isolement auprès des administrations concernées (préfecture, ARS, conseil départemental...).

La Commune de Montendre percevra pour chaque bungalow réservé 35 € par jour et 70 €/ jour par bungalow occupé auxquels s'ajoutent 30€/jour/ personne accueillie en contrepartie de la fourniture des repas.

Monsieur le Maire et Monsieur Poujade ont conclu cet exposé en soulignant que cet accueil est tout à fait dans la tradition montendraise, de la même manière que dès 2016 la Commune avait choisi d'accueillir des familles de réfugiés : « C'est dans l'ADN montendrais de tendre la main ! »

Masques

Monsieur le Maire expose que des bénévoles et élus ont procédé à la distribution des masques à la population, remettant à chaque habitant deux masques (l'un provenant de la dotation du département de la Charente-Maritime, l'autre offert par la commune) et que cette opération a bien fonctionné, rencontrant un excellent accueil de la population, reconnaissante de ce geste.

Il intervient également sur plusieurs dossiers traités dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire : les marchés ont été maintenus grâce à la demande de dérogation et se déroulent aujourd'hui presque normalement avec le retour des commerces non-alimentaires : une nouvelle organisation a été trouvée avec notamment l'ouverture de la place de l'église aux stands.

Ecoles

La commune et ses services ont aussi concentré de nombreux efforts à la réouverture des écoles : aujourd'hui, cela fonctionne sans problème du fait d'effectifs relativement limités. Pour autant, Monsieur le Maire expose que la commune n'aurait pas les moyens financiers ni les compétences s'il fallait accueillir un nombre élevé d'enfants dans les conditions actuelles de distanciation et de respect des gestes barrières : s'occuper des enfants c'est un métier et c'est à l'Éducation Nationale et à l'Etat d'assumer leur responsabilité.

Madame Isabel Fabien-Bourdelaud expose que la rentrée post-confinement s'est bien déroulée dans le RPI mais qu'à partir de la semaine prochaine, du fait d'une hausse des effectifs à l'école de Chardes, un principe d'alternance de fréquentation de l'école sera mis en place.

En ce qui concerne les espaces publics, Monsieur le Maire expose que sur dérogation, et suivant des consignes très précises (sens de circulation, interdiction des regroupements de plus de 10 personnes...) dès jeudi 21 mai, le lac Baron-Desqueyroux a été rouvert aux pêcheurs et aux promeneurs (occupation dynamique).

Madame Marie-Noëlle Tugas explique que la bibliothèque municipale pourra accueillir les lecteurs dès le lendemain, en mode Drive, afin de permettre l'emprunt et le retour des documents tout en garantissant la sécurité de tous.

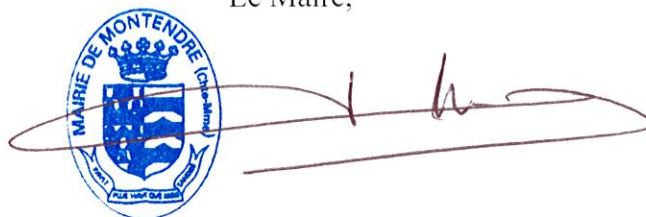
Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MAIMBOURG

Le Maire,



Patrick GIRAUDEAU